

Pétition à la barre de la veuve Rémy, section du faubourg Montmartre (Paris), demandant des secours, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre de la veuve Rémy, section du faubourg Montmartre (Paris), demandant des secours, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 574-575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32816_t1_0574_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

70

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une pétition de la citoyenne Elisabeth-Constance Piat, femme du citoyen Simon-Jules Bastien, gendarme de la première division, qui demande que son mari, victime de l'aristocratie de ses chefs militaires, soit tiré de sa prison pour servir encore la République;

« La Convention nationale renvoie ladite pétition aux représentants du peuple qui sont actuellement dans le département du Bas-Rhin.

« Le présent décret ne sera point imprimé (1).

71

Les maire et officiers municipaux, et les membres du conseil général de la commune de Jouy-le-Châtel, chef-lieu de canton, district de Provins, par l'organe des citoyens Chardon et Jégas, félicitent la Convention nationale sur ses travaux : ils adhèrent à tous ses décrets, et l'invitent à rester à son poste, jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient entièrement anéantis. Ils annoncent qu'ils apportent, pour les défenseurs de la République, 61 chemises, 24 paires de bas, 20 paires de souliers, 8 draps, 2 nappes, 12 serviettes et 5 essuie-mains; plus, une somme de 624 liv. en numéraire, pour les frais de la guerre. Ils se plaignent de ce que leur ci-devant seigneur veut s'emparer des murs qui entourent leur commune, et demandent la continuation du marché établi dans la commune de Jouy, en l'an 1005.

Mention honorable, insertion au bulletin pour le don, et renvoi au comité des domaines pour la partie de la pétition qui concerne les murs de la commune de Jouy (2).

72

La section de Bonne-Nouvelle annonce qu'elle a fait déposer au magasin de Trénel 460 chemises neuves, 423 autres, 222 paires de bas, 2 paires de guêtres, 302 paires de souliers et d'autres effets de vêtement et d'équipement.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Etat des effets. S.d.] (4)

« Citoyens législateurs,

La section de Bonne-Nouvelle, bien plus riche en républicanisme, et dont elle s'en fait gloire, que riche de toutes autres façons, a fait porter au magasin de Trénel aux termes de la loi, savoir : 460 chemises neuves; 423 Idem lessivées;

(1) P.V., XXXII, 338. Minute signée Berlier (C 292, pl. 951, p. 33). Décret n° 8243.

(2) P.V., XXXII, 338 et 352. M.U., XXXVII, 331.

(3) P.V., XXXII, 338. Mention dans J. Sabtler, n° 1169.

(4) C 293, pl. 964, p. 18.

222 paires de bas tant laine que coton; 20 paires de guêtres; 92 paires de souliers neufs; 7 paires de vieux; 24 mouchoirs neufs; 13 vieux; 1 coupon de cinq aulnes de toilles d'Auneau; 14 cols; 3 pantalons; 3 gilets, 1 chapeau, 5 gibernes et 8 paquets de charpie linge et bandage.

Après avoir, citoyens législateurs, conjointement avec l'assemblée générale et la société populaire, avoir recueilli les dons ci-dessus désignés, il s'est trouvé une somme de 2 097 l.; le comité révolutionnaire a employé la sus-dite somme à acheter du cuir, pour faire travailler les malheureux cordonniers pères de famille qui se trouvaient sans emploi.

Mais citoyens législateurs, nous n'avons point pu les faire travailler longtemps, vu la modicité de la somme.

Nous déposons entre vos mains, citoyens législateurs, du produit de cette somme, la quantité de 210 paires de souliers, pour chausser 210 Républicains qui se battent si bien pour nous, et qui a coup sûr vaincront et terrasseront tous les despotes qui en veulent à notre liberté commune, Vive la République. »

[Non signé.]

73

Les citoyens de la commune d'Ecouen, district de Gonesse, viennent offrir à la patrie des dons que les besoins exigent, 38 marcs une once 3 gros et demi, tant d'argenterie que de galons; plus, 17 liv. 12 sols, dont 5 liv. 2 sols en numéraire. Ils ont déposé à leur district, des chemises, dont l'état est joint à leur pétition. Ils félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

74

« La citoyenne veuve de Charles-François Rémy, salpêtrier, section du fauxbourg Montmartre, se présente à la barre et expose, par l'organe des commissaires de cette section, que son mari est tombé, dans la nuit du 11 au 12 pluviôse dernier, dans une chaudière bouillante de salpêtre, qu'il est mort de cette chute quelques heures après; elle ajoute qu'elle est affligée d'une surdité incurable et dans la plus grande indigence (2).

L'ORATEUR DE LA SECTION (3) : Législateurs,

La Convention nationale est la providence du républicain. La France a voulu devenir libre, vous l'avez secondée; les tyrans se sont armés contre nous, vous avez parlé et des armées innombrables ont paru tout à coup pour les terrasser; vos soins paternels embrassent les individus, comme l'ensemble de la République. Le père, le fils, l'épouse, n'ont plus à regretter les

(1) P.V., XXXII, 339. B¹n, 22 vent.

(2) P.V., XXXII, 339.

(3) Les commissaires désignés étaient : Ducrot, Duroure, Bienaimé, Joseph et Lebeau.

secours de ceux qu'ils ont perdus pour la cause commune. Vos bienfaits les préviennent, les consolent et les honorent.

C'est cette bienfaisance que nous venons réclamer pour la veuve de l'infortuné Rémy. Pendant que vous ordonnez dans toute la République, la fabrication du salpêtre, pendant qu'à votre voix la terre s'agite de toutes parts pour prendre la forme et les effets de la foudre, Charles François Remy, salpêtrier de profession et membre de cette section, est mort victime de son zèle à vous seconder. Il est tombé la nuit du 11 au 12 pluviôse, dans une chaudière bouillante destinée à la formation du salpêtre; tout son corps jusqu'à la tête a été couvert et pénétré de cette liqueur brûlante. Il n'a survécu que quelques heures à cette chute affreuse.

Voici la veuve de ce martyr à votre barre, elle est épuisée par ses larmes et inconsolable de la perte de son vertueux époux, il l'a laissée sans ressource et affligée d'une surdité incurable. C'est vous en dire assez, vous apprendre qu'elle est malheureuse et qu'elle l'est devenue pour le service de la Patrie, c'est appeler vos bienfaits. Pour nous, nous nous applaudirons d'avoir guidé votre bienfaisance et d'avoir par ce nouvel exemple de votre justice et de votre humanité, encouragé de plus en plus une fabrication qui doit être pour la République le rempart de sa liberté et l'effroi de ses ennemis (1).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète qu'il sera payé à cette veuve, par forme de secours provisoire, imputable sur la pension qui lui sera déterminée, une somme de quatre cents livres, payable sur la présentation du présent décret, par la trésorerie nationale.

« Renvoie la pétition, et pièces jointes, au comité de liquidation, qui fixera une pension à l'instar de celles accordées aux veuves des défenseurs de la patrie » (2).

75

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Etienne-Jacques Coquereau, incarcéré dans les prisons de Landrecies, par l'organe de la citoyenne Tavenet, sa sœur, décrète, sur la motion d'un membre [DUBOIS DU BAIS], le renvoi de l'examen de l'objet de ladite pétition aux représentants du peuple Richard et Choudieu, près l'armée du Nord » (3).

(1) C 295, pl. 987, p. 20. P.c.c. : ROLLET (secrét. greffier). Ce texte était accompagné (p. 20) du certificat de décès du cⁿ Rémy, signé COHENDET.

(2) P.V., XXXII, 339. Minute non signée dans C 292, pl. 951, p. 34. Décret n° 8238. Reproduit dans Bⁿ, 11 vent.; *Audit. nat.*, n° 525. Mention dans *Mon.*, XIX, 595; *Mess. soir*, n° 560; *J. Mont.*, n° 109; *J. Sablier*, n° 1170; *Débats*, n° 527, p. 138; *J. univ.*, n° 1558.

(3) P.V., XXXII, 340. Minute signée Dubois-du-Bais (C. 292, pl. 951, p. 35). Décret n° 8237. Reproduit dans *M.U.*, XXXVII, 186.

76

Le citoyen Cosnard, député du département du Calvados, écrit au président de la Convention et demande un congé de trois décades, pour vaquer à des affaires de famille.

Le congé lui est accordé (1).

[Paris, 10 vent. II] (2)

« Citoyen président,

Ma femme étant gravement malade à la suite d'une couche, et n'ayant personne pour veiller à l'ensemencement des terres, et le temps de charger nos herbages arrivant, et ayant deux citoyens demeurant chez moi, partis pour la réquisition, je demande un congé de trois décades pour faire ensemer et charger les pièces que je fais valoir, je te prie de communiquer ma demande à mes collègues et je suis avec fraternité. »

COSNARD, député.

77

Berlier, secrétaire, occupe le fauteuil (3).

Magdeleine Gilles réclame contre l'arrestation de J.-L. Gibon, son mari (4).

La cⁿ GILLES, Législateurs,

Je me présente avec confiance dans le sanctuaire de la liberté, pour réclamer celle de Jean-Louis Gibon, mon époux, quartier-maître du 7^e bataillon de Paris, injustement détenu à St-Lazare, depuis le 1^{er} pluviôse, d'après un arrêté du comité révolutionnaire de la section du Contrat social.

Arrivé à Paris, le 18 nivôse dernier, avec un congé de dix jours que le Ministre de la guerre lui avoit envoyé à Soissons, il fut arrêté le 19, au moment où soumis aux lois, il se présentait avec confiance au comité de la section, pour faire viser son congé. Les motifs de son arrestation provisoire furent qu'il étoit signataire de l'infâme pétition des vingt mille et qu'il avoit soi-disant colporté d'autres pétitions anti-civiques. Ces deux faits, de toute fausseté, n'ont été articulés par personne, quoiqu'on ait cherché des dénonciateurs et des dénonciations de porte en porte.

Je ne m'étendrai point ici sur les moyens justificatifs de mon époux. Il me suffira de vous dire que dévoué tout entier à la Révolution, depuis le 13 juillet 1789, il mit le sceau à son patriotisme en s'enrôlant comme volontaire le 4 septembre 1792, lorsque la patrie fut proclamée en danger, sacrifiant à son zèle, son commerce, son épouse et trois enfans en bas âge.

Depuis cette époque jusqu'au moment de son arrestation, il a servi comme un brave républicain, avec courage, honneur et probité. Les cer-

(1) P.V., XXXII, 340. Décret n° 8236.

(2) C 294, pl. 977, p. 5.

(3) P.V., XXXII, 340.

(4) *Id.*